



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P315_2022

Date : 11/08/2022

OBJET : Maison du Cotentin de Valognes - Avenant n°1 au bail du CMPP/CAMSP

Exposé

La Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a signé, en date du 30 juin 2014, un bail de droit commun avec l'association CMPP/CAMSP pour des locaux au sein de la Maison de Services au Public à Valognes.

A la date du 30 septembre 2019, l'Association Départementale des CMPP et CAMSP de la Manche a été absorbée par voie de fusion par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche.

A cet effet, il y a lieu de modifier le preneur du bail au nom de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche - 24, rue de la Poterne - 50000 SAINT-LO représentée par la Présidente de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche.

Le contenu du bail reste, quant à lui, inchangé.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au bail de droit commun avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche sise 24, rue de la Poterne - 50000 SAINT-LO,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE